SÉANCE ORDINAIRE 11 AOÛT 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE ONZIÈME JOUR DU MOIS D'AOÛT DEUX MILLE QUATORZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE. LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

Benoit Proulx, maire Louis-Philippe Marineau, conseiller Μ. Μ. Nicolas Villeneuve, conseiller

Donald Robinson, conseiller

M Michel Thorn, conseiller

ÉTAIENT ABSENTES

Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 323-08-2014

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 août 2014.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. 1.1 Adoption de l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014.

- Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juillet 2014, approbation du journal des déboursés du mois de juillet 2014 incluant 3.1 les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000.
- Participation de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'émission de télévision « La Petite Séduction ». 3.2 Embauche de madame Marie-Ève Proulx, responsable des
- communications.
- Affectation d'une partie du surplus accumulé de l'exercice financier 2013 au surplus affecté pour le service d'égout. 34
- 3.5 Appropriation du surplus accumulé aux fins de la réserve financière.

TRANSPORTS

- 4.1 Remplacement des glissières de sécurité près du 2527 chemin Principal.
- 4.2 Mandat professionnel d'ingénierie relativement à la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre de l'implantation de corridor scolaire dans le secteur Paquin.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Location d'une infrastructure de radiocommunication P25 sous forme de temps d'ondes et services.

- Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

 Approbation des recommandations du comité consultatif 6.1
- 6.2 d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). Demande de dérogation mineure DM06-2014 visant la réduction de
- 6.3 la marge latérale pour un immeuble identifié par le numéro de lot 3 220 094 situé au 4 rue du Coteau.

LOISIRS ET CULTURE

- Présentation d'une demande au programme d'infrastructure Québec-Municipalités volet 5 Réfection et construction des 7.1 infrastructures municipales – Projet d'agrandissement du chalet des
- Présentation d'une demande au programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5 Réfection et construction des infrastructures municipales Projet de réfection du centre Ste-Marie. 7.2

ENVIRONNEMENT 8.

HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1
- Réfection des ponceaux à l'intersection des rues Julien et Vicky. Curage chimique des conduites de refoulement de certains postes 9.2

AVIS DE MOTION 10.

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- Adoption du second projet de règlement numéro 14-2014 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91 aux fins de 11.1 préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342.
- 11.2 Adoption du règlement numéro 15-2014 visant à modifier le règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter deux autres arrêts à l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes.

CORRESPONDANCE 12.

- PÉRIODE DE QUESTIONS 13.
- 14. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

❖ PROCÈS-VERBAUX

Résolution numéro 324-08-2014

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2014 2.1

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juillet 2014 tel que rédigé.

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 325-08-2014

3.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUILLET 2014, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUILLET 2014 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4-2000

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 07-08-2014 au montant de **434 803.48 Ş.** Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 07-08-2014 au montant de **1 425 434.86 Ş**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 4-2000 sont approuvées.

Résolution numéro 326-08-2014

3.2 PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À L'ÉMISSION DE TÉLÉVISION « LA PETITE SÉDUCTION »

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a reçu une demande, en date du mois de décembre 2013, afin de connaitre notre intérêt à une éventuelle participation au tournage de l'émission de télévision « La Petite Séduction »;

CONSIDÉRANT QU'

un résumé du protocole décrivant les différentes étapes de ce projet nous a été acheminé et que la première étape afin de débuter l'élaboration du plan de l'émission consiste à consentir, par la signature d'une lettre, à notre désir de soutenir le projet;

CONSIDÉRANT QU'

afin de mettre en route les différentes étapes du projet et de répondre aux exigences de l'équipe de réalisation de l'émission, un budget de l'ordre de 10 000 \$ sera à prévoir;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de consentir à la signature d'une lettre d'entente certifiant notre intérêt et notre entière collaboration, avec l'équipe de production, relative à notre désir de participer à la réalisation de l'émission de télévision « La Petite Séduction » pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Monsieur Benoit Proulx, maire et madame Guylaine Comtois, directrice générale sont autorisés à signer les documents relatifs à l'entente pour et au nom de la municipalité.

Résolution numéro 327-08-2014

3.3 EMBAUCHE DE MADAME MARIE-EVE PROULX, RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le départ de madame Martine Legault, responsable

des communications;

CONSIDÉRANT l'application de la politique d'embauche du

personnel;

251

Séance ordinaire du 11 août 2014

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche madame Marie-Eve Proulx au poste de responsable des communications. La rémunération et les conditions d'emploi spécifiées à la convention collective de travail s'appliquent à ce poste. Le taux horaire applicable est de 21.43 \$, soit 100% du taux 2013.

Résolution numéro 328-08-2014

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DE L'EXERCICE FINANCIER 2013 AU SURPLUS AFFECTÉ POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

le dépôt du rapport financier pour l'exercice se CONSIDÉRANT

terminant au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT le surplus enregistré au département d'égout;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 104 965.70 \$ du surplus de l'exercice financier 2013 aux fins d'affecter cette même somme de 104 965.70 \$ aux dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal.

Résolution numéro 329-08-2014

APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AUX FINS DE LA RÉSERVE <u>FINANCIÈRE</u>

CONSIDÉRANT

l'adoption du règlement numéro 18-2011 visant la création d'une réserve financière pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU qu'une somme de 50 000 \$ provenant du surplus affecté au réseau d'égout soit appropriée aux fins du règlement 18-2011, lequel concerne la création d'une réserve financière aux fins de la vidange des boues des étangs aérés.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 330-08-2014

REMPLACEMENT DES GLISSIÈRES DE SÉCURITÉ PRÈS DU 2527 CHEMIN

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un montant de 2 220 \$, plus les taxes applicables, à l'entreprise Groupe Nepveu, aux fins de remplacer environ 12 m de glissière de sécurité en bordure de la route et effectuer la réfection des accotements près du 2527 chemin Principal.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-00-521.

Résolution numéro 331-08-2014

MANDAT PROFESSIONNEL D'INGÉNIERIE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ DANS LE CADRE DE L'IMPLANTATION DE CORRIDOR SCOLAIRE DANS LE SECTEUR PAQUIN

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une école primaire à l'automne

2015 en bordure de la rue Yvon:

CONSIDÉRANT les conclusions du Plan de déplacement, réalisé

dans le cadre du programme À pied, à vélo, ma ville active, qui confirme la nécessité d'implanter des corridors scolaires sur différentes rues du

secteur:

CONSIDÉRANT QU' une partie des travaux d'aménagement des

corridors scolaires sont admissibles à des

programmes de subvention:

CONSIDÉRANT les demandes de soumission, par invitation, aux

bureaux d'ingénieurs conseils suivants :

- BSA Groupe Conseil 10 500\$ - INGÉMAX

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater le bureau d'ingénieur conseil BSA aux fins de réaliser une étude de faisabilité concernant l'élargissement de rues pour l'implanter des corridors scolaires et pistes cyclables, pour une somme de 10 500 \$, plus les taxes applicables, incluant les services suivant :

- Visite des lieux et rencontres avec les représentants de la municipalité;
- Relevé topographique;
- Conception des plans d'ingénierie préliminaires; L'évaluation des coûts du projet;

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 14-018 et financée par le surplus accumulé.

❖ SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution numéro 332-08-2014

LOCATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RADIOCOMMUNICATION P25 SOUS FORME DE TEMPS D'ONDES ET SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le service de sécurité incendie de la municipalité

de Saint-Joseph-du-Lac devra se doter d'une infrastructure de radiocommunication vocale P25;

CONSIDÉRANT QU' un tel système devra desservir notre territoire

ainsi que tout le territoire de la MRC de Deux-Montagnes pour permettre des opérations d'entraide mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE

la ville de Deux-Montagnes procédera à un appel d'offres public qui consistera à doter le service de police régional de Deux-Montagnes ainsi que les services de sécurité incendie des villes de la MRC de Deux-Montagnes d'une infrastructure de radiocommunication P25 sous la forme de temps d'ondes et services :

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la ville de Deux-Montagnes à effectuer un appel d'offres public pour la location en commun d'une infrastructure de radiocommunication P25 sous forme de temps d'onde et service au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

URBANISME

Résolution numéro 333-08-2014

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT

la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de prendre acte des recommandations, avis et rapports, contenus au procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 17 juillet 2014. Le procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU est déposé aux archives municipales pour conservation permanente.

Résolution numéro 334-08-2014 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance extraordinaire du CCU

en date du 17 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-126-07-2014 à CCU-130-07-2014, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2014, telles que présentées.

Recommandations du CCU			
Résolution	Adresse	Favorable	Non favorable
CCU-126-07-2014	1714, rang du Domaine	х	
CCU-127-07-2014	3672, chemin d'Oka	х	
CCU-128-07-2014	3420, chemin d'Oka	Х	
CCU-129-07-2014	397, rue du Parc	Х	
CCU-130-07-2014	69, croissant Dumoulin	Х	

À la suite de la publication d'un avis public dans l'édition du 19 juillet 2014 du journal L'Éveil, concernant la demande de dérogation mineure suivante:

- DM06-2014 (4 rue du Coteau).

J'invite les propriétaires des immeubles voisins présents à cette séance, à s'exprimer ou à demander de plus amples informations concernant cette demande de dérogation mineure.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LA DÉROGATION MINEURE

Résolution numéro 335-08-2014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM06-2014, VISANT LA RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE POUR UN IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 3 220 094 SITUÉ AU 4 RUE DU COTEAU

CONSIDÉRANT QU'

en vertu du Règlement sur les dérogations mineures, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE

les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM06-2014 de Mme Stéphanie Provost et M. Serge Fortin, visant la réduction de la marge latérale pour un agrandissement projeté d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial;

CONSIDÉRANT

la recommandation du CCU portant le numéro de résolution CCU-106-07-2014 contenue au procès-verbal de la séance ordinaire du CCU tenue le 1er juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM06-2014 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 3 220 094, situé au 4 rue du Coteau, visant la réduction de la marge latérale à 3,6 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91, prévoit une marge latérale minimale de 4,5 mètres pour un bâtiment principal situé dans la zone R-1 361, et ce, pour les considérations suivantes:

- L'octroi d'une dérogation mineure pourrait potentiellement porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins:
- Le refus d'une telle demande n'est pas de nature à causer un préjudice sérieux aux demandeurs;
- En vertu de l'article 3.2.1.2 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), numéro 02-2004, l'implantation du bâtiment principal doit favoriser le respect du caractère privé des résidences adjacentes;
- L'octroi d'une dérogation mineure pourrait potentiellement créer un dangereux précédent.

*** LOISIRS ET CULTURE**

Résolution numéro 336-08-2014

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 5 – RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTUCTURES MUNICIPALES – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 5 - vise à aider

financièrement les municipalités du Québec dans la réfection et construction des infrastructures à vocation municipale

communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière par projet aux municipalités de

moins de 100 000 habitants pourrait varier entre

50% et 75% du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE ce pourcentage est déterminé, entre autres,

par l'impact du projet sur la charge fiscale moyen des citoyens et sur l'indice de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures admissibles correspondent au

projet d'agrandissement du chalet des loisirs;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la directrice des loisirs à présenter une demande au programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales pour l'agrandissement du chalet des loisirs.

QUE la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

256

Séance ordinaire du 11 août 2014

Résolution numéro 337-08-2014

7.2 PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – VOLET 5 – RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES
INFRASTUCTURES MUNICIPALES – PROJET DE RÉFECTION DU CENTRE STE-MARIE

CONSIDÉRANT QUE

le programme d'infrastructures Québec-Municipalités - volet 5 - vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réfection et construction des infrastructures à vocation municipale et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE

l'aide financière par projet aux municipalités de moins de 100 000 habitants pourrait varier entre 50% et 75% du coût maximal admissible;

CONSIDÉRANT QUE

ce pourcentage est déterminé, entre autres, par l'impact du projet sur la charge fiscale moyen des citoyens et sur l'indice de développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE

les infrastructures admissibles correspondent au projet de réfection du Centre Ste-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal autorise la directrice des loisirs à présenter une demande au programme d'infrastructures Québec-municipalités - volet 5 - réfection et construction des infrastructures municipales pour la réfection du Centre Ste-Marie.

QUE la municipalité confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et les coûts d'exploitation continue du projet.

❖ ENVIRONNEMENT

Résolution numéro 338-08-2014

RÉFECTION DES PONCEAUX À L'INTERSECTION DES RUES JULIEN ET VICKY

CONSIDÉRANT

le mauvais état d'un des deux ponceaux visés

par la présente;

CONSIDÉRANT QUE

le drainage est déficient en amont des travaux visés occasionné par les problématiques des ponceaux situés à l'intersection des rues Vicky et Julien:

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UANANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un montant de 12 500 \$, plus les taxes applicables, aux fins de remplacer les ponceaux et les infrastructures connexes à l'intersection des rues Vicky et Julien.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-07-521.

Résolution numéro 339-08-2014

CURAGE CHIMIQUE DES CONDUITES DE REFOULEMENT DE CERTAINS POSTES DE POMPAGE

CONSIDÉRANT

le recensement d'odeur nauséabonde à proximité de certains regards domestiques où se déverse de l'eau usée qui transite par des conduites de refoulement de postes de pompage;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer un budget d'au plus 3 000 \$, plus les taxes applicables, aux fins de procéder à l'achat de soude caustique de manière à effectuer régulièrement un curage chimique des conduites de refoulement des postes de pompage Perrier et Florence ainsi que de procéder à l'achat de matériaux nécessaires à l'injection des produits chimiques dans les conduites de refoulement problématiques.

La présente dépense est assumée par le poste budaétaire 02-415-00-517.

❖ AVIS DE MOTION

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Résolution numéro 340-08-2014

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2014 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS EN ÉTAGE DANS LA ZONE C-2 360 ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE R-2 342

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le second projet de Règlement numéro 14-2014 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, aux fins de préciser les dispositions concernant la hauteur maximale des bâtiments en étage dans la zone C-2 360 et le nombre de logements par bâtiment dans la zone R-2 342. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141-2014, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AUX FINS DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS EN ÉTAGE DANS LA ZONE -C-2 360 ET LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT DANS LA ZONE -R-2 342DE PERMETTRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, L'USAGE RÉSIDENCE 1 (UNIFAMILIALE) DANS LA ZONE R-4 106-1 ET D'ÉTABLIR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX **CONTENEURS POUR LA RÉCUPÉRATION DE VÊTEMENTS**

CONSIDÉRANT

Les recommandations du comité d'urbanisme (CU) portant les numéros de résolution CU-004-07-2014 et CU-005-07-2014 contenue dans le compte-rendu de la rencontre du CU tenue le 1^{er} juillet 2014;

Mis en forme: Retrait: Gauche: 0 cm, Suspendu: 3.75

Mis en forme: Police: Century Gothic, 10 pt, Exposant

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le <u>c</u>Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, <u>les dimensions et le volume</u> constructions, l'aire des planchers et la superficie d constructions au solles usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT

Que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise que le <u>c</u>Conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceu qui sont prohibésles dimensions et le volume de constructions et l'utilisation et l'aménagement de espaces libres sur un terrain;

CONSIDÉRANT

Que cette modification a étésera soumise à la consultation publique en vertu des articles 124 à 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT

Que les modifications sont conformes au Pland'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT

Que le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT

Que les modifications sont conformes au Pla d'urbanisme, numéro 3-91;

CONSIDÉRANT

Que l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 78 juilletavril 2014;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn<u>monsieur Michel</u> **ThornMichel Thorn**

ET_UNANIMEMENT UNANIMEMENTRÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 Le Règlement de numéro 4-91 est modifié que fins de permettre so certaines conditions, l'usage Résidence 1 (unifamilia dans la zone R-4 106-1, comme suit :

La colonne référant à la zone -C-2 360, est modifié de manière à augmenter la hauteur maximale de bâtiments de 1 à 2 étages.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usage et normes annexé au présent règlement sous numéro G14-2014, laquelle annexe fait parti intégrante du présent règlement.

Note au lecteur

La zone C-2 360 est située au nord de l'intersection c <u>chemin d'Oka et du chemin Principal. Elle compren</u> les immeubles identifiés par le numéro de lot -3 368 80 Mis en forme: Retrait: Gauche: 1 cm, Suspendu: 3 cm

Mis en forme: Retrait: Gauche: 1 cm, Suspendu: 3 cm

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.75 cm. Suspendu: 0.5

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Première ligne : 0

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.75 cm, Suspendu: 0.01

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.5 cm, Première ligne: 0 cm, Taquets de tabulation: 3.5 cm, Gauche

259

(3741 à 3773 chemin d'Oka), 1 733 939 et 1 735 002 (21 chemin Principal) et 1 733 940 (3777 chemin d'Oka).

ARTICLE 2 Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro_4-91, comme suit :

- La première des deux colonnes référant à la⁴
 zone -R-2 342, est modifiée de manière à permettre le sous-groupe d'usage «-Résidence -3,-»;
- La première des deux colonnes référant à la zone —R-2 342, est modifiée de manière à augmenter le nombre maximal de logements par bâtiment de 3 à 4.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.75 cm, Suspendu : 0.5 cm

Modification de la grille des usages et normes, identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91, par l'ajout d'une colonne de zone R-4-106-1, dans laquelle sont spécifiés les groupes d'usages, les normes spéciales, les superficies de terrain, les marges de recul et les caractéristiques du bâtiment principal.

Le tout tel qu'identifié sur l'extrait de la grille des usages et normes annexé au présent règlement sous le numéro G141-2014, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement.

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.75 cm, Suspendu: 0.5 cm

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.5 cm, Taquets de tabulation: 3.5 cm, Gauche

Note au lecteur

La zone R-4 106-12 342 est située au nord-ouest du chemin d'Oka et au sud de la rue Prouix. Elle comprend les immeubles identifiés par le numéro de lot -3 977 434 (3491 à 3501 chemin d'Oka), 4 992 962 (lot vacant), 4 992 963 (3489 chemin d'Oka) et 3 397 117 (immeubles de la Place Henri-Rybicki) correspond à une partie du parc de maisons mobiles. Elle comprend les immeubles situés sur les rues de la Bancroft, de la Cortland, de la Close et de la Duchesse. Elle comprend également les immeubles situés au 225 à 234 rue de la Pommeraie, ainsi que ceux identifiés par les numéros de lots 1 733 068 et 1 732 964 également situés sur la rue de la Pommeraie.

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.81 cm, Première ligne: 0 cm, Taquets de tabulation: 3.81 cm, Gauche

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.5 cm, Taquets de tabulation: 3.5 cm, Gauche

ARTICLE 2 L'article 3,3.6.2 du Règlement de zonage numéro 4-91, relatif aux constructions accessoires aux usages autres qu'habitation, est modifié par l'ajout du paragraphe 3,3.6.2.6, comme suit :

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Première ligne : 0 cm, Taquets de tabulation : 3.5 cm, Gauche

3.3.6.2.6 Conteneurs pour la récupération de vêtements

Nonobstant les paragraphes 3.3.6.2.1, 3.3.6.2.2 et 3.3.6.2.3 du présent règlement, les conteneurs pour la récupération de vêtements sont autorisés à titre de construction accessoire à tout usage commercial (C) industriel (I) ou communautaire (P), aux conditions suivantes :

3 Seuls une entreprise ou un organisme ayant se principale place d'affaires sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes peuvent mettre à la disposition de public des conteneurs pour la récupération de vêtements, et ce, principalement au bénéfice de le population de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

4 L'entreprise ou l'organisme désirant se prévaloir de dispositions du paragraphe précédent a) du préser règlement doi<u>t</u>t au préalable être reconnu commentreprise ou organisme accrédité_s par le Consemunicipal;

5 Un (1) seul conteneur est autorisé par terrain, et ce pour un maximum de deux (2) conteneurs par erganisme ou entreprise sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

6 Les conteneurs doivent<u>ne peuvent être situés à ni plu</u> ni moins d'un (1) mètre obligatoirement être adossés l'un des murs du bâtiment principal;

7 Les conteneurs doivent être conçus de matériaux incombustibles et ne doivent pas excéder 1,40 mètre de largeur, 1,35 mètre de profondeur et 2,15 mètres de hauteur:

8 Les conteneurs doivent être clairement identifiés au nom de l'entreprise ou de l'organisme;

9 La récupération de tout autre article divers es prohibée.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Taquets de tabulation : 3.5 cm,Gauche

Mis en forme: Retrait: Gauche: 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation: 3.5 cm Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Taquets de tabulation : 3.5 cm, Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5 cm,Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5 cm,Gauche

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5

Mis en forme : Retrait : Gauche : 3.5 cm, Taquets de tabulation : 3.5 cm,Gauche

Mis en forme : Body Text 21, Gauche, Retrait : Gauche : 3.5 cm, Sans numérotation ni puces, Taquets de tabulation : 3.5 cm,Gauche

MONSIEUR BENOIT PROULX MAIRE

MADAME GUYLAINE COMTOIS DIRECTRICE GÉNÉRALE

Résolution numéro 341-08-2014

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2014 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011 SUR LA CIRCULATION ET LE TRANSPORT AUX FINS D'AJOUTER DEUX AUTRES ARRÊTS À L'INTERSECTION DES RUES DES **PIVOINES ET DES JACINTHES**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement numéro 15-2014 visant la modification du règlement numéro 14-2011 sur la circulation et le transport aux fins d'ajouter deux autres arrêts à l'intersection des rues des Pivoines et des Jacinthes. Les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2011, CONCERNANT LA CIRCULATION

CONSIDÉRANT QU'

en vertu de l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière (L.R, Q., c, C-24.2) une municipalité locale peut établir des règles relatives à la sécurité routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée

d'un avis de motion donné le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE. IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

L'annexe A du règlement 14-2011 est modifié de manière à ajouter deux (2) panneaux d'arrêts à **ARTICLE 1**

l'intersection des rues des Jacinthes et des Pivoines.

L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MONSIEUR BENOIT PROULX MADAME GUYLAINE COMTOIS MAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

* CORRESPONDANCE

Résolution numéro 342-08-2014

Séance ordinaire du 11 août 2014

12.1 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT – PARC NATIONAL D'OKA

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Louis-Philippe Marineau aux fins de représenter la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à la table d'harmonisation du parc national d'Oka.

• PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 343-08-2014

14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est

MONSIEUR BENOIT PROULX MADAME GUYLAINE COMTOIS MAIRE DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée Guylaine Comtois, directrice générale, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.